

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de ROINVILLE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n°2018-11 du 19 mars 2018, une enquête publique aura lieu en mairie de ROINVILLE pendant 32 jours consécutifs du 16 avril 2018 9h00 au 17 mai 2018 20h00 inclus sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal du 26 octobre 2017.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Créer une nouvelle centralité autour des équipements collectifs.
 - o Projeter une construction de logements adaptée aux besoins.
 - o Créer une nouvelle centralité autour des équipements collectifs.
 - o Articuler les transports et les déplacements en lien avec la nouvelle centralité.
 - o Développer les équipements collectifs en lien avec la nouvelle centralité.
 - o Maintenir et développer le tissu économique local.
 - o Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
 - o Protéger les biens et les personnes.
- Préserver le cadre de vie.
 - o Préserver le caractère originel du bâti ancien et les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti.
 - o Assurer la mise en valeur des paysages.
 - o Préserver les réservoirs de biodiversité des trames verte et bleue et les continuités écologiques associées.

Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire de la commune de ROINVILLE est la personne responsable du projet de PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de ROINVILLE dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles, Monsieur Thierry NOEL, demeurant à Longpont-sur-Orge en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de ROINVILLE le :

**16/04/2018 de 9h00 à 12h00 ;
02/05/2018 de 15h00 à 18h00 ;
05/05/2018 de 9h00 à 12h00 ;
17/05/2018 de 17h00 à 20h00.**

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la mairie de ROINVILLE :

www.mairie-roinville.fr

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électroniques à l'adresse :

urbanisme@mairie-roinville.fr

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse :

**Mairie de Roinville
2, rue du Général de Gaulle
91410 ROINVILLE**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de ROINVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au samedi de 8h30 à 12h00, le mardi et jeudi de 13h30 à 17h15, fermeture le samedi pendant les vacances scolaires.

Le dossier d'enquête pourra être consulté dans les mêmes conditions que précédemment sur un poste informatique à la mairie de ROINVILLE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de ROINVILLE pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie de ROINVILLE.

Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de PLU, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du PLU.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est par ailleurs annexé au projet de PLU et consultable sur le site Internet :

www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie : www.mairie-roinville.fr

Le Maire,

Yannick HAMOIGNON